



Les participants à "L'île de la tentation" obtiennent gain de cause

La justice tranche en faveur de 24 anciens participants de l'émission de TF1 "L'île de la tentation". Ils réclamaient que les règlements qu'ils avaient signés soient requalifiés en contrats de travail.

Par L'Obs

Publié le 07 avril 2009 à 11h47

Mis à jour le 08 avril 2009 à 16h47

| Partager |

La justice a tranché en faveur de 24 anciens participants de l'émission de TF1 "**L'île de la tentation**", qui réclamaient que les règlements qu'ils avaient signés soient requalifiés en **contrats de travail**, a indiqué à nouvelobs.com, mardi 7 avril, Me Jérémie Assous, avocat des plaignants.

"Les demandes de mes plaignants étaient parfaitement légitimes et je suis très satisfait", a-t-il commenté, saluant le fait que la justice ait reconnu que "la relation qui lie un participant à un producteur dans une émission de télé-réalité est une relation entre un employé et un employeur".

Après quatre audiences et deux décisions qui ont donné raison aux plaignants, le Conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) a donc tranché en leur faveur. Il a confirmé la requalification des règlements en contrats de travail et demandé le versement de dommages et intérêts.

De 100 à 500 euros de dommages et intérêts

La société de production Glem a été condamnée à verser "100 à 200 euros en moyenne de dommages et intérêts par

Fil info

19:00

Marine Le Pen attaque Xavier Bertrand, "un mondialiste"

18:45

Le rappeur américain DMX est mort à 50 ans

18:45

Brésil: Antonio Sena, 38 jours en mode survie dans la jungle d'Amazonie

[Tout voir](#)

plaignant", a précisé à nouvelobs.com Me Emmanuelle Barbara, avocate de Glem. Un chiffre qui monterait jusqu'à 500 euros selon l'avocat des plaignants Me Jérémie Assous. "Et ce chiffre ne comprend pas le préavis, le paiement des heures travaillées, l'indemnité pour rupture abusive de contrat, etc", a souligné ce dernier. "Au total, ce sont **800 à 1200 euros**" qui doivent être versés par la production aux plaignants, selon lui. Selon Me Emmanuelle Barbara, le chiffre total par personne n'excéderait pas 1.000 euros.

Une "condamnation modeste"

"Je le regrette bien évidemment, mais ce que je tire de cette condamnation, c'est qu'elle est très modeste", a ajouté l'avocate de la société de production Glem.

"Alors que les plaignants réclamaient un demi-million d'euros par personne, la condamnation d'aujourd'hui ne condamne ma cliente à ne verser que de 100 à 200 euros en moyenne de dommages et intérêts par plaignant", a-t-elle souligné. "C'est bien moins aussi que les 27.000 euros que la cour d'appel de Paris avait demandés en février 2008" dans une autre affaire renvoyée en cassation, a poursuivi Me Emmanuelle Barbara.

"On est cette fois dans **le symbole**", et cela montre que "le Conseil des Prudhommes n'est pas à l'aise" avec cette affaire, a souligné l'avocate. D'autant que "fin décembre 2008, j'ai gagné dans une même affaire à Saint-Etienne", a-t-elle ajouté. Sur ce dernier point Me Jérémie Assous rétorque qu'il s'agit du seul dossier qu'il n'avait pas à charge.

Me Emmanuelle Barbara attend désormais la lecture des jugements - elle n'a connaissance que du délibéré - avant d'envisager d'éventuelles suites judiciaires. "Nos yeux sont surtout tournés vers la cour de cassation", qui doit trancher fin avril dans une autre affaire du même type. "Ce que je veux savoir, c'est si oui ou non on parle de boulot" en télé-réalité, conclut-elle.

"Ce qui est important, c'est le principe"

Un constat que ne partage pas du tout l'avocat des plaignants,

**CONTENUS
SPONSORISÉS**

Me Jérémie Assous.

"On peut considérer que cette condamnation est symbolique car elle est sans commune mesure avec les 100.000 à 400.000 euros que demandaient les plaignants", a-t-il toutefois admis. "Mais c'est trois fois plus que ce qu'avaient demandé les prud'hommes en 2005", a-t-il précisé. Pour ce qui est des conséquences financières, "on verra ça devant la cour d'appel", a-t-il conclu.

"Ce qui est important, **c'est le principe**, c'est que la justice ait confirmé qu'il s'agissait d'un contrat de travail", a martelé Me Jérémie Assous.

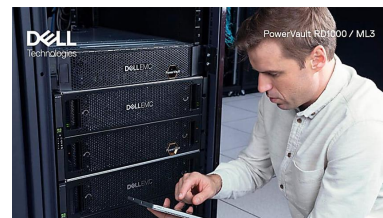
"A 25 reprises, dans deux audiences distinctes, huit magistrats différents ont confirmé que la relation qui lie un participant à un producteur dans une émission de télé-réalité est une relation entre un employé et un employeur", a-t-il souligné.

Le statut des participants en question

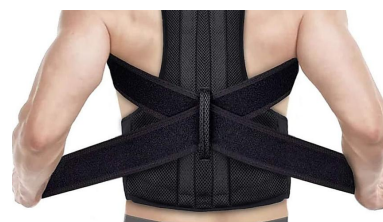
Me Jérémie Assous a fait également remarquer que lorsque les participants à des émissions de télé-réalité sont des "célébrités", "les productions hésitent moins à leur donner des contrats de travail", citant un exemple de l'émission "Nice People".

Même "en interne", s'est-il amusé, "elles reconnaissent que les participants ont des **statuts de salariés**." L'avocat a, à ce titre, expliqué à nouvelobs.com que la production Glem elle-même avait communiqué une liste du personnel embauché pour le tournage de "l'île de la Tentation 2006", dans laquelle figurent les participants aux côtés des maquilleurs, caméramans, etc.

Une information que **dément** Me Emmanuelle Barbara. "Cette liste, est un bordereau de pièce", a-t-elle expliqué à son tour à nouvelobs.com, "détaillant toute l'équipe, avec les salariés et les participants. Cela n'a jamais été une liste du personnel", a-t-elle assuré. "Elle avait été transmise par l'ancien avocat de Glem aux seules fins de montrer qu'il y avait bien des salariés travaillant pour l'émission, comme les caméramans par exemple", a-t-elle poursuivi. "Mais jamais l'entreprise n'a considéré, en interne ou en externe, que les participants figurant sur cette liste étaient aussi des salariés".



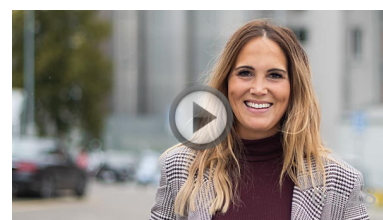
PUBLICITÉ Dell
Digitaliser votre infrastructure sans compromettre la



PUBLICITÉ Correcteur de
Ce nouveau produit contre le mal de dos explose les records de



PUBLICITÉ Citroën
Avec les offres Citroën : 4 ans de garantie et d'assistance offertes



PUBLICITÉ Randstad
Vidéo : Milena a sauvé son usine en réagissant rapidement à l'urgence

"Pressions" et "mensonge" ?

"Il faut saluer aussi le fait que les magistrats aient résisté aux **pressions** exercées par TF1 à leur encontre", a également lancé Me Jérémie Assous, en pointant notamment du doigt les **"mensonges"** du groupe.

Il accuse les représentants de TF1 d'avoir déclaré, lors des audiences, d'une part qu'il n'y avait pas de scénario pour l'émission et d'autre part qu'ils n'avaient jamais eu connaissance d'une consultation entreprise par le CSA auprès d'un expert, le professeur Stoffel Munck, qui a conclu, selon l'avocat, à l'irrégularité des règlements signés par les participants et à l'existence d'une relation salariée entre la production et les participants à "L'île de la Tentation".

Or, Me Jérémie Assous dit avoir entre les mains un scénario de l'émission et avoir appris que la consultation du CSA avait été transmise à TF1 et M6, qui sont "passés en force", estime-t-il.

Et de conclure : "Ils se prennent pour les rois du monde, on leur rappelle que la justice est indépendante".

Toutes ces accusations sont "à la fois **graves et grotesques**", rétorque l'avocate de Glem, qui nie "formellement" avoir eu connaissance des documents dont parle Me Jérémie Assous. "Si la justice avait eu ces pièces", ajoute-t-elle, "elle aurait tranché sans demi-teinte en faveur des plaignants. Or ce n'est pas le cas."

L'Obs

Contenus sponsorisés par Outbrain |



PUBLICITÉ Dell

Restez productif peu importe d'où vous travaillez avec l'offre

PARTENAIRES



Cours d'espagnol avec Gymglish.com

CARNET D'ADRESSES



ISOCOMBLE
45

PUBLICITÉ News People
Dîners clandestins : pris en photo chez Pierre-Jean Chalençon, Alex Goude se justifie

PUBLICITÉ Toit | Liens de
Combien coûte un nouveau toit ?

PUBLICITÉ Les programmeurs |
Les salaires des programmeurs en 2021 sont hors de ce monde



Marine Le Pen confirme sa candidature à la présidentielle

PUBLICITÉ The Financial Mag
[Photos] A 36 ans, voici le salaire annuel de Carine Galli

PUBLICITÉ L'Investisseur Tech
Trois entreprises qui vont bientôt dominer leurs marchés.

PUBLICITÉ Dell Technologies
Jusqu'à -20% sur les dernières gammes de PC et plus encore sur les écrans. En savoir plus.



Qui est Pierre-Jean Chalençon, soupçonné d'avoir organisé



Vous êtes propriétaire d'une maison de plus de dix ...



WEELODGE
WEELODGE c'est une autre façon de travailler, de ...



SVE
Courtage
Une société indépendante créée en 2015, spécialisée ...



O'PRA



Combats féministes (12/13). « Contre l'hétérosexualité



Comment le philosophe Louis Althusser en est-il venu à



En Italie, la première infirmière à avoir reçu le vaccin



Condamné à verser une pénalité de près de 1,4 million

Dans la même rubrique



Fabien Lecœuvre écarté temporairement d'Europe 1 après ses propos sexistes sur la chanteuse Hoshi



La quasi-totalité des rédacteurs de « Science et Vie » démissionne



Harcèlement sexuel : un rapport suisse

SERVICES

SENNHEISER Casque S...

155.96€

Publicité par Kelkoo.fr

Logitech Headset 960 ...

25.44€

Publicité par Kelkoo.fr

FERCO Crémone serru...

72.28€

Publicité par Kelkoo.fr

Cours d'allemand Gymglish

Cours d'allemand
avec Gymglish.com

Cours d'espagnol Gymglish

Cours d'espagnol
avec Gymglish.com

COMMENTAIRES

0 commentaire

J'écris mon commentaire

Publier

avoir être savoir donner conclure

Retour haut de page

POLITIQUE

MONDE

ÉCONOMIE

CULTURE

OPINIONS

DÉBATS

VIDÉOS

PHOTOS

[TéléObs](#) [BibliObs](#) ["O"](#) [Rue 89](#) [Newsletters](#) [Services](#) [Index](#) [RSS](#) [Plan du site](#)

[Mentions légales](#) [CGV](#) [Copyright](#) [Publicité](#) [Politique de confidentialité](#) [Gestion des cookies](#) [Contact](#)

[FAQ](#)

© L'Obs - Les marques ou contenus du site nouvelobs.com sont soumis à la protection de la propriété intellectuelle